

Remplir les dossiers administratifs quand on a un enfant autiste (1) : faire reconnaître l'ALD

Demander la reconnaissance de l'ALD (Affection de Longue Durée ; cette reconnaissance permet d'obtenir l'exonération du ticket modérateur).

Prenez connaissance du document à remplir : vous allez devoir faire une partie du travail du médecin ! Il s'appelle depuis 2005 « Protocole de soins ».

Depuis le 30 novembre 2005, un nouvel imprimé pour le protocole de soins est utilisé par les CPAM (exit le PIRES), mais, selon les régions, les centres n'ont pas la même rigueur quant à son utilisation dès cette date. Le problème de ce nouvel imprimé, c'est qu'il doit être exhaustif quant aux spécialistes, traitements et analyses auxquels le patient en ALD peut avoir recours, sinon la prise en charge est "hors protocole de soins".

Il faut remplir très soigneusement la partie actes et prestations qui ouvre les droits pour les professionnels de santé concernés : pensez à tout : médicaments, analyses, psychomotricien, ergothérapeute (L'ergothérapie s'exerce sur prescription et sous contrôle d'un médecin, dans les services hospitaliers, dans les centres spécialisés, dans des centres de réadaptation ou au domicile de la personne en situation de handicap mais elle n'est toujours pas prise en compte en libéral par la CPAM), **orthophoniste, psychologue etc...** **Un des volets est celui du patient qui doit donc manifester son accord avec cette liste : regardez ce que vous signez.**

On trouve en ligne la demande d'ALD ici par exemple : [document et notice](#)

Les TED font partie de l'ALD 23, rubrique 3.

A l'intérieur de [l'ALD 23](#), figurent un certain nombre de renseignements : faites-les valoir auprès du médecin qui remplit la demande d'ALD.

1) Trois ordres de critères médicaux doivent être réunis pour ouvrir droit à la limitation ou suppression de la participation de l'assuré : le diagnostic de l'affection, son ancienneté, et ses conséquences fonctionnelles.
Voyez la suite : veillez à ce que ces trois critères figurent sur votre demande.

Le diagnostic est établi selon la CIM 10.

Donc munissez-vous de la CIM 10 : votre médecin n'est pas forcément au courant hélas.

[Vous l'avez là par exemple](#)

2) Le diagnostic de l'affection

La rubrique 3 est ainsi libellée :

Les déficiences intellectuelles et les troubles graves du développement durant l'enfance

Sous cette rubrique, figurent les déficiences intellectuelles primaires (retard mental, psychoses infantiles déficitaires) comportant une réduction notable de l'efficacité et intriquées avec des troubles psychiatriques ou avec des troubles marqués de la personnalité ou du comportement. Les troubles du développement retenus débutent dans la première ou la deuxième enfance et concernent des fonctions liées à la maturation biologique du SNC (système nerveux central), avec une évolution continue sans rémission (autisme infantile, troubles graves des conduites et du fonctionnement social débutant dans l'enfance, troubles envahissants du développement...).

3) L'ancienneté de cette affection :

Elle ne doit pas être inférieure à un an au moment de la demande pour bénéficier de l'exonération. Il appartient au médecin traitant de fournir des repères chronologiques sur l'histoire de cette affection.

Veillez à ce qu'apparaisse la mention de cette ancienneté.

4) Conséquences fonctionnelles

Aspects cognitifs, affectifs, comportementaux. Les conséquences doivent être majeures et en relation directe avec cette affection. Il s'agit de décrire le handicap créé par l'affection dans la vie quotidienne du patient puisque, en psychiatrie, la sévérité du diagnostic n'est pas toujours corrélée à la sévérité du handicap qui en découle.

A vous de décrire la sévérité du handicap !

Evolution continue sans rémission figure déjà dans l'ALD 23 pour les TED.

Abritez-vous derrière la CIM 10 ou les recommandations diagnostiques sur l'autisme

http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/recommandations_autisme.pdf

Danièle Langlois
Décembre 2007

© Copyright Autisme France

Tous droits de reproduction réservés et soumis à l'accord de l'association.